



Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 15 février 2017

Ordre du jour :

1. 6787 Projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires,
 - 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,
 - 3) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée,
 - 4) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue,
 - 5) la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle,
 - 6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers- Rapporteur : Monsieur Gilles Baum
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. Présentation du cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle
3. 7079 Projet de loi portant modification
 1. de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;
 2. de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ;
 3. de la loi du 16 mars 2007 portant 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation ;
 4. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 5. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
 6. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2e Chance ;
 7. de loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;
 8. du Code de la Sécurité sociale

- Présentation du projet de loi
- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Georges Metz, Mme Sandra Nilles, M. Luc Weis, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. **6787** **Projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation et modifiant :**
- 1) la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires,
 - 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,
 - 3) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée,
 - 4) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue,
 - 5) la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle,
 - 6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers

M. le Rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 10 février 2017.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Les membres de la Commission proposent le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

Echange de vues

Une représentante du groupe politique CSV donne à considérer que ce ne sont non seulement les antennes régionales du Service national de la Jeunesse, mais également celles de l'Action locale pour jeunes qui sont regroupées, à côté d'autres administrations et organismes publics, au sein de la Maison de l'orientation. Partant, il y a lieu d'insérer les termes « pour jeunes et » à l'avant-dernière phrase du deuxième alinéa du chapitre III.2.

Une représentante du groupe politique CSV note que la Maison de l'orientation regroupe non seulement des acteurs publics, mais également des organismes privés. Partant, il convient d'apporter les précisions afférentes au commentaire de l'article 3, point 2.

Une représentante du groupe politique CSV signale que la loi en projet fixe l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la subvention pour ménages à faible revenu et à la subvention du maintien scolaire, prévues à l'article 11, point 3, au début de l'année scolaire 2017/2018. Cette date ne concerne pas l'élaboration des cadres de référence et le développement d'une démarche d'orientation. L'oratrice estime qu'il convient de supprimer le deuxième alinéa du commentaire de l'article 18.

La Commission fait siennes ces observations. Le projet de rapport est modifié en conséquence.

2. Présentation du cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle

Suite à un problème technique, la réunion n'a pas pu être enregistrée dans son intégralité. Le présent procès-verbal repose sur les notes du Secrétaire-administrateur.

Le représentant ministériel présente les éléments essentiels du cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle, pour les détails duquel il est prié de se référer à l'annexe du présent procès-verbal.

L'orateur explique que l'enseignement a un rôle prépondérant à jouer pour ce qui est de l'orientation scolaire et professionnelle des élèves. Il a l'obligation de rendre aptes et de soutenir les élèves à faire leurs choix scolaires, universitaires, professionnels, mais aussi personnels. Il est important que les établissements scolaires se dotent d'une approche cohérente en matière d'orientation scolaire et professionnelle, afin de donner une réponse adéquate à l'hétérogénéité croissante du monde du travail, de la société en général et de la diversification de l'offre scolaire.

Le représentant ministériel rappelle que le cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle constitue l'aboutissement d'un long processus, qui a commencé en 2007 avec la création du Forum orientation, chargé de l'élaboration d'un concept et d'une stratégie nationale de l'information et de l'orientation scolaire tout au long de la vie. Les conclusions du Forum orientation sont validées par les Ministres responsables en 2010. En 2012, la Maison de l'orientation ouvre ses portes à la Place de l'Etoile à Luxembourg-ville. En 2013 et 2014, le Ministère de l'Education nationale organise des journées d'échange sur le sujet de l'orientation, afin de permettre aux lycées de faire valoriser leurs pratiques en matière d'orientation et de les aider à s'organiser pour définir leur propre démarche d'orientation.

Parallèlement au dépôt du projet de loi 6787, le Ministère lance, en février 2015, un projet pilote qui consiste à accompagner les lycées intéressés dans l'élaboration d'une démarche d'orientation. Dans le cadre de ce projet, six lycées participent à un groupe pilote et dix autres à un groupe de réflexion. L'encadrement de ces travaux est assuré par le Service de

Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), qui, au cours des années 2015 et 2016, intensifie les échanges de vues avec les partenaires de la Maison de l'orientation en vue de l'élaboration du présent cadre de référence, tout en tenant compte des observations du groupe pilote et du groupe de réflexion précités. Le représentant ministériel souligne que le cadre de référence ne doit pas être considéré comme un instrument servant à juger la qualité des démarches des établissements scolaires, mais comme un guide qui permet aux lycées d'alimenter leur réflexion pendant l'élaboration de leur démarche et d'auto-évaluer leur offre en matière d'orientation.

Le représentant ministériel rappelle que le nouvel article 12 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, tel que proposé par le projet de loi 6787, dispose que chaque lycée se dote d'une démarche d'orientation. Afin de pouvoir élaborer cette démarche, le lycée doit mettre en place une documentation qui lui permet de planifier et de mettre en œuvre cette démarche. En premier lieu, il s'agit de faire une analyse de la situation au lycée. Ensuite, il s'agit d'évaluer cette situation et, le cas échéant, de planifier de nouvelles actions afin de compléter l'offre du lycée.

Les mesures développées dans le cadre de la démarche d'orientation s'inscrivent dans cinq champs d'action :

- les activités curriculaires, telles que le tutorat, les cours d'option, l'établissement d'un portfolio, les activités dans les branches qui traitent des aspects de la vie en société, du monde économique, des formations scolaires ou professionnelles ;
- les activités extracurriculaires, comme des stages ou des visites d'entreprises, les mini-entreprises ou les olympiades scientifiques ;
- le partenariat avec les parents d'élèves qui doivent être consultés et informés dans le cadre de la démarche d'orientation ;
- le partenariat avec le monde économique, non seulement par des visites d'entreprises, mais par l'ouverture du lycée au monde économique ;
- la collaboration avec d'autres partenaires, tels que la Maison de l'orientation, le Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur (CEDIES), ou toute autre association et initiative apportant une plus-value à l'orientation de l'élève.

L'orientation de l'élève nécessite l'implication de toute la communauté scolaire (« whole school approach »), tant au niveau de la direction que des enseignants et des services spécialisés.

Le directeur met en place une cellule d'orientation au sein du lycée, qui est composée de dix personnes au maximum. Cette cellule est chargée de la mise en œuvre de la démarche d'orientation et professionnelle selon le cadre de référence. Le directeur désigne parmi les membres de la cellule d'orientation un correspondant de la Maison de l'orientation dont la tâche est de coordonner la cellule d'orientation et d'être la personne de contact pour la Maison de l'orientation au lycée. Le cadre de référence définit le profil du coordinateur, ainsi que des orienteurs, c'est-à-dire des spécialistes en matière d'orientation au sein d'un lycée.

Le cadre de référence est évalué tous les cinq ans.

L'échéancier pour les années 2017 – 2021 peut se résumer comme suit :

- janvier 2017 : publication du cadre de référence, mise en place de la cellule d'orientation, élaboration de la démarche d'orientation au lycée ;
- septembre 2017 : renvoi de la démarche d'orientation à la Maison de l'orientation ; mise en œuvre de la démarche, évaluation des actions, adaptation de la démarche ;
- septembre 2020 : renvoi de la démarche d'orientation actualisée à la Maison de l'orientation ; évaluation et adaptation du cadre de référence ;

- janvier 2021 : publication du cadre de référence actualisé.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » s'enquiert des moyens à mettre en œuvre pour offrir des perspectives aux jeunes démotivés à l'école et montrant des signes de souffrance scolaire. M. le Ministre dit qu'il s'agit d'un problème à multiples facettes. D'une part, il faut en appeler à la responsabilité des parents pour ce qui est du parcours scolaire de leurs enfants, et ce dès leur plus jeune âge. C'est pourquoi le projet de loi 7064 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves prévoit un partenariat avec les parents dans le cadre du programme de l'éducation plurilingue de la petite enfance. Par ailleurs, il est prévu que les écoles fondamentales se dotent, dans le cadre du plan de développement de l'établissement scolaire, d'une démarche cohérente en matière de coopération et de communication avec les parents d'élèves. Etant donné que les cas d'élèves démotivés sont plus fréquents dans le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique, M. le Ministre explique que des réflexions sont en cours sur des adaptations à porter à ce régime, notamment en ce qui concerne le renforcement des compétences sociales des élèves, telles que la ponctualité ou la motivation. Etant donné que les élèves démotivés risquent de se retrouver en situation de décrochage scolaire, une étude sur jeunes NEETs (« not in employment, education or training ») a été lancée. Elle devrait fournir des données importantes sur les multiples problèmes rencontrés par ces jeunes et permettre de mieux articuler les offres existantes. A noter que l'Action locale pour jeunes et le Service national de la Jeunesse offrent des programmes de soutien aux jeunes en situation de décrochage scolaire, afin de leur offrir des perspectives d'insertion au marché du travail.

- Une représentante du groupe politique CSV pose la question de savoir si la démarche d'orientation d'un lycée se limite à sa seule offre scolaire, ou si l'établissement est censé ouvrir les horizons de ses élèves. Le représentant ministériel explique que la démarche d'orientation consiste, dans un premier lieu, à procéder à un état des lieux des actions d'orientation existantes. Le cas échéant, les lycées sont appelés à présenter aux élèves toute une panoplie de choix scolaires ou professionnels qui peuvent dépasser le cadre de l'offre scolaire du lycée concerné.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert de la prise en considération de la profession des parents d'élèves dans le cadre de la démarche d'orientation. Il est expliqué qu'une telle démarche peut s'avérer difficile, étant donné qu'il s'agit de données confidentielles qu'un établissement scolaire n'est pas censé divulguer. Certains lycées disposent pourtant de programmes permettant aux parents d'élèves de présenter leur profession dans le cadre de « journées de l'emploi », par exemple.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert du profil du coordinateur de l'orientation. Il est expliqué que le directeur choisit le coordinateur de l'orientation parmi les membres du personnel du lycée. Il peut s'agir d'un enseignant, d'un éducateur, d'un psychologue du service psycho-social et d'accompagnement scolaires ou du sous-directeur de l'établissement. En tant que membre de la Cellule d'orientation, le coordinateur doit suivre au moins huit heures de formation continue par an dans le domaine de l'orientation. La tâche du coordinateur consiste à coordonner la mise en œuvre de la démarche d'orientation et à servir de correspondant de la Maison de l'orientation au lycée. Il n'est pas appelé à émettre des recommandations d'orientation sur certains élèves. Cette tâche revient aux enseignants, alors que le conseil de classe prononce les décisions d'orientation.

- Deux représentantes du groupe politique CSV s'informent des décharges accordées aux orienteurs et aux enseignants orienteurs pour ce qui est de la tâche d'orientation. Il est expliqué qu'il n'est pas prévu, dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche d'orientation, d'augmenter le contingent de décharges à disposition des lycées, mais qu'il est libre aux établissements scolaires, de procéder à des réaménagements, soit de leur grille horaire, soit de la répartition des décharges accordées pour certaines activités scolaires. Si un manque de ressources se faisait sentir en cours de la mise en œuvre de la démarche d'orientation, des adaptations au niveau du contingent pourraient être prises en considération.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert de l'introduction de tutorats obligatoires dans tous les lycées. Tout en soulignant que presque tous les établissements de l'enseignement postfondamental offrent des tutorats, M. le Ministre explique que le cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle n'a pas pour ambition d'imposer aux lycées des actions d'orientation spécifiques, mais qu'il est libre à chaque établissement de définir sa propre démarche, tout en respectant les lignes directrices dudit cadre.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert sur le recrutement des professeurs orienteurs, prévus dans le cadre de la réforme de la procédure d'orientation de l'enseignement fondamental. Il est expliqué que la procédure de recrutement de ces enseignants est en cours. Parallèlement, il est procédé à une réorganisation du programme « ORIKA » (« Orientatioun fir Kanner »).

- Une représentante du groupe politique CSV fait état des difficultés, pour certains élèves inscrits dans des lycées situés au nord du Grand-Duché, de trouver des entreprises à proximité de leurs lieux de résidence, dans lesquelles ils pourraient effectuer des stages, étant donné le faible tissu économique de cette région. L'oratrice pose la question si la mise à disposition de moyens de transports publics à commande (« Ruffbus ») pourrait être envisagée. Le représentant ministériel explique que pour l'instant, aucune demande de ce genre n'est parvenue au Ministère.

- Un représentant du groupe politique LSAP se renseigne sur l'existence d'un relevé sur l'offre en matière de stages. M. le Ministre se dit disposé à établir un tel relevé. En soulignant l'intérêt affiché par les entreprises à offrir des stages aux lycéens, l'orateur évoque la plateforme « HelloFuture » en tant que bourse d'échange pour les stages des métiers de l'industrie. L'orateur s'exprime contre une intervention du Ministère en matière de placement pour des stages, déclarant que des éléments tels que la recherche d'un stage, la rédaction d'une lettre de motivation ou l'entretien de présentation font partie intégrante de la plus-value pédagogique d'un stage.

- ***Présentation de l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour ménages à faible revenu et de la subvention de maintien scolaire***

Le représentant ministériel présente les grandes lignes de l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour ménages à faible revenu et de la subvention de maintien scolaire. L'orateur souligne que l'avant-projet est à un stade très avancé d'élaboration, mais que certains points de détail doivent encore être clarifiés. Il est rappelé que le paragraphe 3 de l'article 2 à insérer dans la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires, tel que prévu à l'article 11, point 3 du projet de loi 6787 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation dispose qu' « [u]n règlement grand-ducal fixe les modalités d'octroi et de calcul de la subvention pour ménages à faible revenu et de la subvention de maintien scolaire décrites aux paragraphes 1^{er} et 2 du présent article. »

La subvention pour ménages à faible revenu est recevable sous certaines conditions. Elle est destinée à l'acquisition de matériel scolaire et à la participation aux frais d'activités périscolaires et parascolaires. La subvention pour ménages à faible revenu dépend d'un indice social attribué en fonction de la composition du ménage, du nombre d'enfants à charge et du revenu mensuel net disponible. L'approche et les montants utilisés pour le calcul de l'indice social sont identiques à celles en vigueur pour la subvention de loyer.

La subvention de maintien scolaire a comme objectif de permettre à un élève majeur, vivant seul et en situation de détresse psycho-sociale, de poursuivre sa scolarité jusqu'à l'obtention d'un diplôme de fin d'études ou de formation. La subvention de maintien scolaire est calculée en fonction des frais de vie, des frais de loyer, des charges locatives et des revenus de l'élève. Le montant de la subvention est calculé de manière à ce que le jeune ait 570 euros par mois pour frais de vie. A ce montant s'ajoutent des frais de loyer et un montant de 300 euros par an pour l'achat de matériel scolaire. Le total du montant mensuel est diminué du revenu éventuel. Les montants fixés correspondent à ceux accordés par l'Office national de l'Enfance.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Concernant la subvention de maintien scolaire, le représentant du groupe politique « déi gréng » s'enquiert des critères applicables pour distinguer entre « logement en colocation » et « logement dans ménage tiers ». Le représentant ministériel explique qu'il s'agit là d'une question dont les derniers détails restent à régler, de même que de savoir si le montant attribué en cas d'hébergement chez des tiers est à verser au jeune concerné ou au ménage qui l'accueille.

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » donne à considérer que la subvention de maintien scolaire accordée dans le cadre du présent avant-projet de règlement grand-ducal en cas de logement en colocation pourrait servir en tant qu'incitation pour promouvoir ce mode de logement en général. M. le Ministre souligne que la colocation est certes un modèle intéressant, mais qu'il reste quelques questions légales à régler, dépassant le cadre du présent avant-projet, avant que ce modèle puisse vraiment éclore au Grand-Duché.

- Un représentant du groupe politique LSAP donne à considérer que les familles des demandeurs de protection internationale risquent d'être écartées de l'octroi de la subvention pour ménages à faible revenu, pour le cas où leur statut serait régularisé après le 15 octobre, qui est la date butoir pour l'introduction de la demande de ladite subvention. Les représentants ministériels s'efforcent que les demandes des bénéficiaires de protection internationale seront traitées avec la flexibilité qui s'impose.

- Une représentante du groupe politique CSV pose la question de savoir si les jeunes éligibles à la subvention de maintien scolaire peuvent bénéficier de la subvention de loyer. Les représentants ministériels entendent apporter des éléments de réponse à cette question lors d'une prochaine réunion de la Commission.

3. 7079 Projet de loi portant modification

1. de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;

2. de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ;

3. de la loi du 16 mars 2007 portant 1. organisation des cours de formation

professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue
2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation ;
4. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
5. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
6. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance ;
7. de loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves ;
8. du Code de la Sécurité sociale

- **Désignation d'un rapporteur**

La Commission désigne M. Claude Lamberty comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- **Présentation du projet de loi**

Faute de temps, la présentation du projet de loi est reportée à la réunion de la Commission du 1^{er} mars 2017.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé. M. le Président rappelle la réunion jointe avec la Commission de la Famille et de l'Intégration en date du 16 février 2017, à l'ordre du jour de laquelle figure le rapport 2016 de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand.

Luxembourg, le 17 février 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles

Annexes :

Présentation *PowerPoint* : cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques





The Aims of Education

To enable students to understand the world around them and the talents within them so they can become fulfilled individuals and active, compassionate citizens.



bett



«

L'orientation ... une **série d'activités** qui permettent ...
d'identifier ... **capacités**, ... **compétences** et ... **intérêts** ...
afin de prendre des **décisions éclairées** ...
souci conjoint ... servir l'**épanouissement** de (l)a personne et
le **développement de la société**

»

Conclusions du Forum de l'Orientation en 2010



« La démarche d'orientation doit être conforme à un **cadre de référence** fixant des standards minima à respecter par les lycées au niveau de la démarche d'orientation scolaire et professionnelle. »

Article 12 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques



30 juillet 2010

Forum de l'orientation

26 septembre 2012

Inauguration de la Maison de l'orientation

2013 - 2014

3 journées d'échange sur l'orientation

4 mars 2015

Dépôt du Projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation

2015 - 2016

Projet pilote « orientation »

SCRIPT – ADEM – ALJ – SECAM – CEDIES – CPOS – SNJ

<http://orientation.script.lu>

AL, ALR, **ECG**, **LCD**, LLJ, LMRL, LML, LNB, **LRSL**, **LTB**, **LTC**, **LTE**, LTEtt, LTPS, LTMA et le NOSL



2014/2015

2015/2016

2016/2017

Projet

Groupe de pilotage

Groupe de réflexion

12.2016

Cadre

Elaboration du Cadre de référence

Version 1.0 Test & feedback Version 2.0 Version définitive

Implément-
tation

Recommandations et soutien

Transfert

Soutien



« (L)e cadre de référence décrit :

- les **objectifs** à atteindre par l'orientation scolaire et professionnelle ;
- les **mesures** à prendre pour atteindre ces objectifs ;
- les services spécialisés ou **intervenants** externes sollicités pour informer sur le monde socio-économique
- l'**implication** des membres **de la communauté scolaire** dans la démarche d'orientation. »

Article 12 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques



1. Préambule
2. L'orientation scolaire et professionnelle
3. La démarche d'orientation
4. Implication de la communauté scolaire
5. Pilotage des démarches d'orientation
6. Services spécialisés

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE





Analyser

Informer



Les missions de l'orientation



Prise de décision

Accompagner





La démarche d'orientation

 **documentation**

 **analyse**

 **plan d'action**



Activités curriculaires



Activités extra-curriculaires

Les champs d'actions



**Collaboration école –
autres partenaires**



**Collaboration école –
monde économique**



Partenariat avec parents



Activités curriculaires

tutorat

activités dans les branches

cours à option

portfolio

stages, visites d'entreprise,
science week, wëssensatelier,
semaine projet ...

Code-club, LTS, mini-entreprise,
olympiades scientifiques, ...

Visite BIZ, girls day – boys day, ...



Activités extra-curriculaires

présentations de métiers par les parents

soirées parents

école pour parents



Partenariat avec parents



HELLO**FUTURE**.LU
your job in industry



D'JU GENDGARANTIE
ZU LËTZEBUERG



L'APPRENTISSAGE :
AVANÇONS ENSEMBLE !

Collaboration école –
autres partenaires



Collaboration école –
monde économique





Activités curriculaires



Activités extra-curriculaires

Les champs d'action



**Collaboration école –
autres partenaires**



**Collaboration école –
monde économique**



Partenariat avec parents

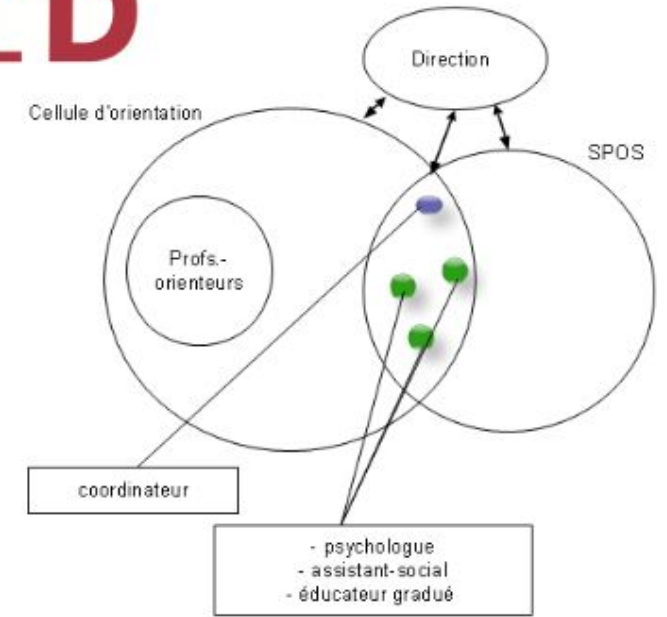
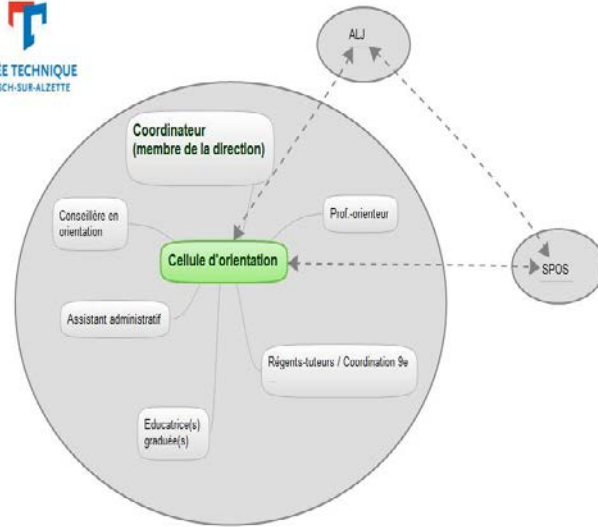
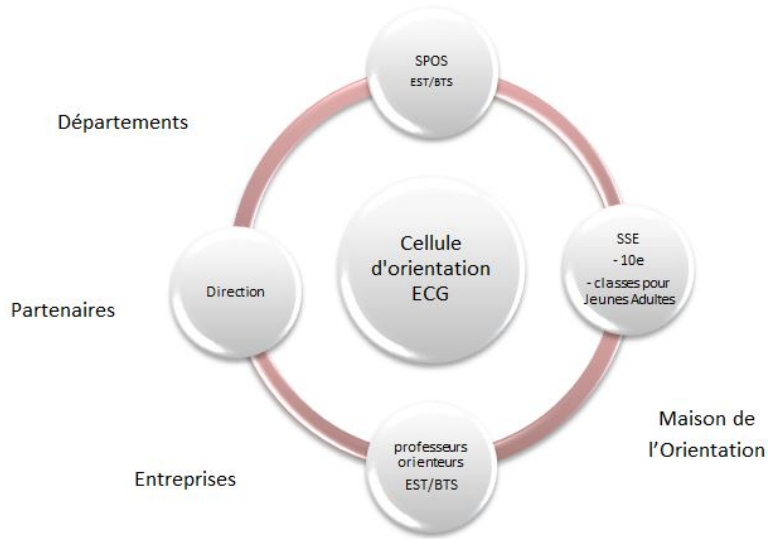
Implication de la communauté scolaire

 « Whole school approach »

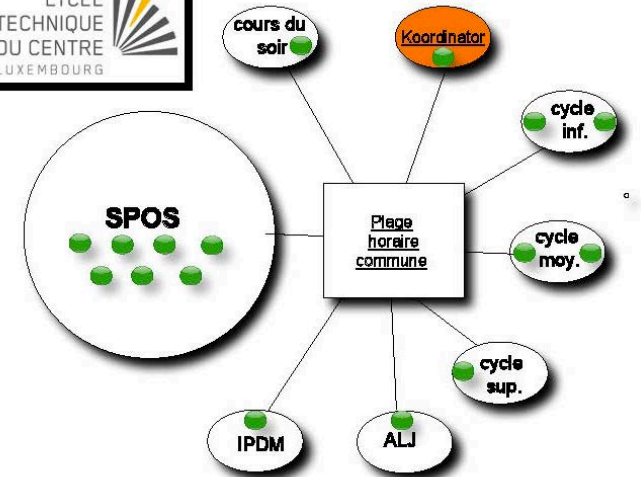
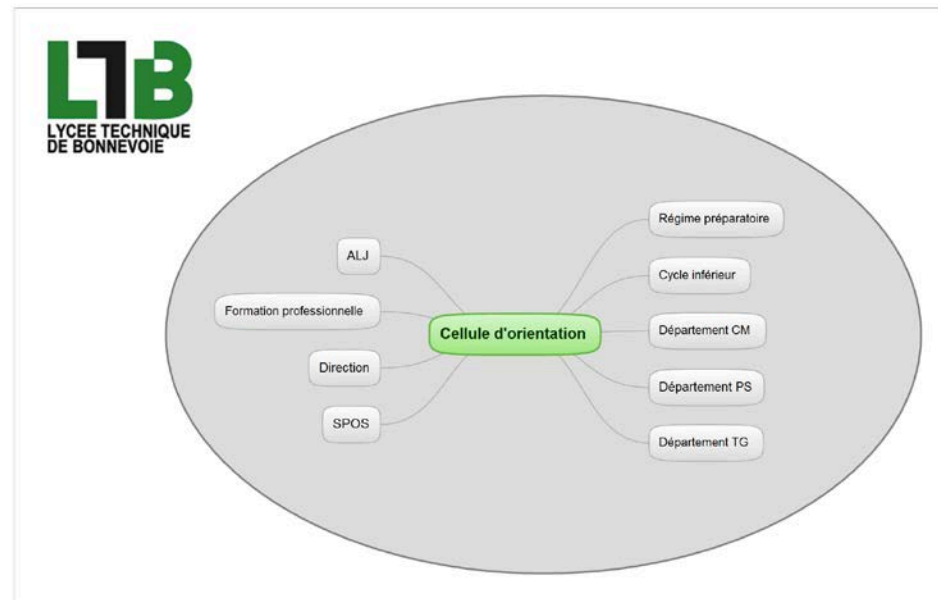
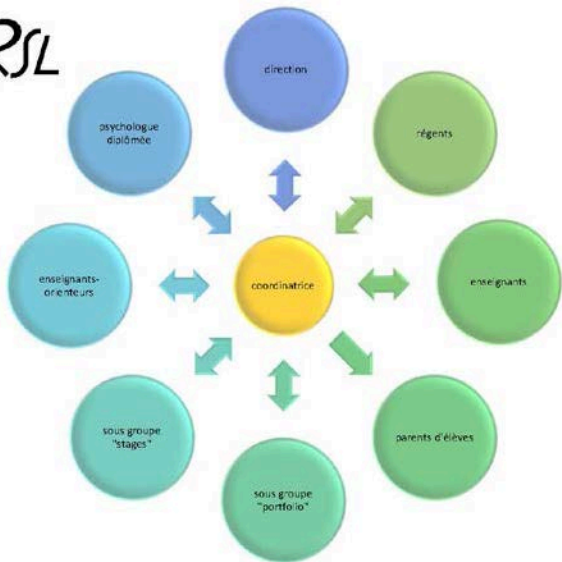
 Cellule d'orientation

 Coordinateur de l'orientation

 Orienteur



▶ Cellule d'orientation



...et ceci pour chaque site.

Implication de la communauté scolaire

 « Whole school approach »

 Cellule d'orientation

 Coordinateur de l'orientation

 Orienteur



Pilotage des démarches d'orientation

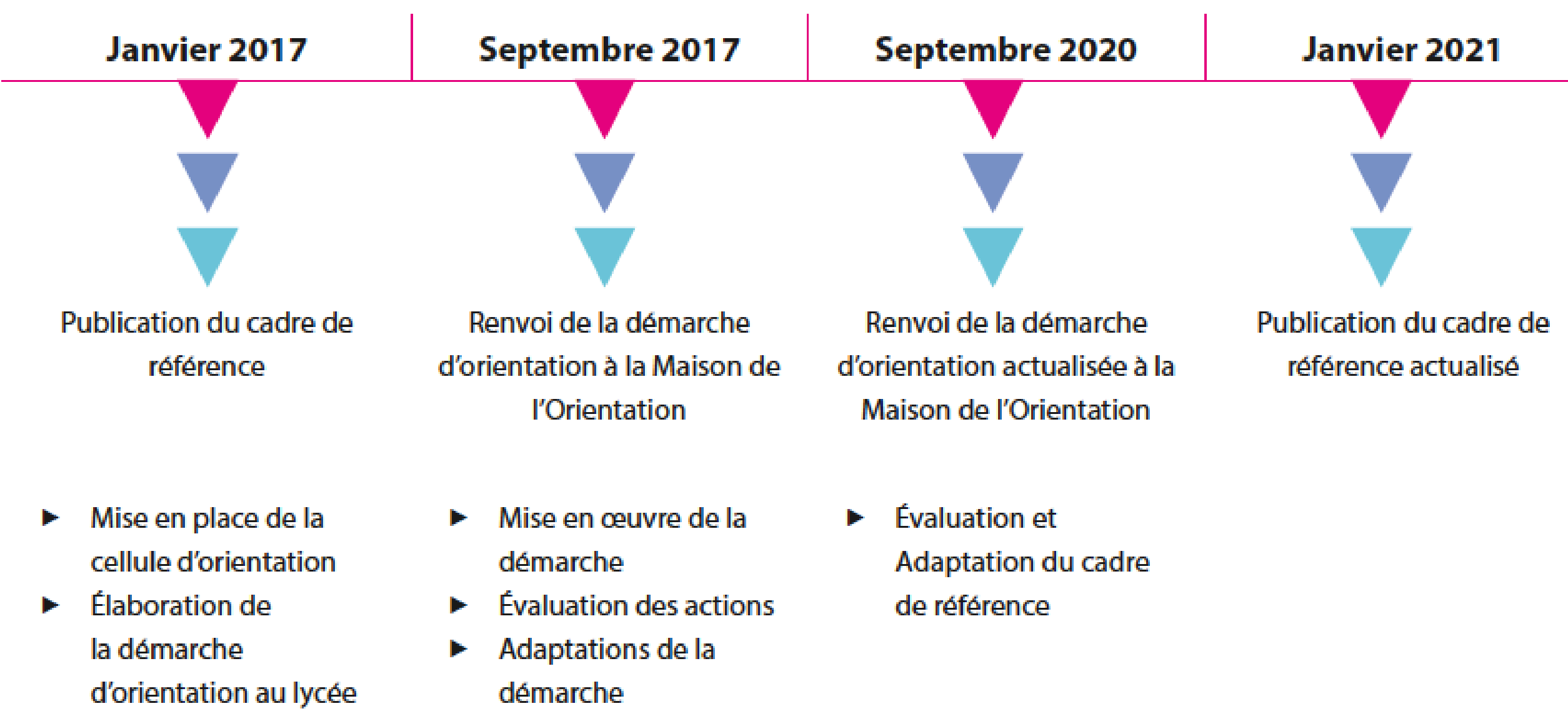
Services spécialisés et intervenants externes

Janvier 2017

Septembre 2017

Septembre 2020

Janvier 2021



Publication du cadre de référence

Renvoi de la démarche d'orientation à la Maison de l'Orientation

Renvoi de la démarche d'orientation actualisée à la Maison de l'Orientation

Publication du cadre de référence actualisé

- ▶ Mise en place de la cellule d'orientation
- ▶ Élaboration de la démarche d'orientation au lycée

- ▶ Mise en œuvre de la démarche
- ▶ Évaluation des actions
- ▶ Adaptations de la démarche

- ▶ Évaluation et Adaptation du cadre de référence



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques

